

Communiqué de presse du CEDEC

Le CEDEC (Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle) tient à faire connaître son désaccord avec les propos du pape Léon XIV sur l'école catholique et sur la laïcité lors de sa visite officielle en France

1 – Sur l'école catholique

Notre position n'est certes pas nouvelle étant donné que notre association a été créée en 1983, un an avant les grandes manifestations (contre lesquelles nous nous sommes énergiquement élevés) qui allaient conduire à l'abandon du projet de loi Savary qui visait à créer un « *grand service public unifié et laïc de l'éducation nationale*. »

Le CEDEC exprime clairement sa position dans ses statuts : il « *s'élève contre la façon dont, à son sens, l'Eglise se compromet officiellement aux côtés de l'enseignement privé, tendant à faire croire que l'école confessionnelle est par excellence l'école des chrétiens.* » La justification donnée par Mgr. Honoré, président de la *Commission épiscopale auprès du monde scolaire et universitaire* dans les années 80, était qu'elle donnait à l'Eglise une « visibilité ». Eh bien, c'est raté... Quelle visibilité ? les agressions sexuelles par milliers, à Bétharram et dans tant d'autres écoles, sont une gifle pour le message évangélique. De plus, les écoles confessionnelles sont un refuge pour les classes sociales les plus favorisées. L'idéal évangélique n'est-il pas au contraire d'être au milieu de tous et non pas de s'enfermer dans un lieu clos réservé ?

2 – Sur la laïcité

Comment Léon XIV la conçoit-il ? Citons-le : « *[la communauté politique et l'Eglise] exerceront d'autant plus efficacement ce service pour le bien de tous qu'elles rechercheront davantage entre elles une saine coopération.* » On est en plein Concordat !... D'après lui, l'Etat et l'Eglise ont donc dans la société des tâches équivalentes et parallèles. Il ajoute : « *une juste laïcité ne consiste pas à exclure la religion de l'espace public ou de l'éducation* ». Il semble ignorer que la laïcité ne prend pas d'adjectif ; elle est ou elle n'est pas. Elle ne rejette pas les religions ; elle place simplement l'Etat au-dessus d'elles, et elle donne à toutes les mêmes droits. La loi de 1905 étant une loi de « séparation », elle ne saurait teinter le pouvoir politique de données religieuses.

N'oublions pas que Léon XIV est marqué par son origine américaine, et aux USA, contrairement à ce que croient beaucoup d'Américains, ni le mot laïcité ni le concept n'existent vraiment. Voici ce qu'on peut lire au début de la Déclaration d'Indépendance de 1776 : « *tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables.* » De telles allusions n'existent pas dans les textes fondateurs de la République française. La religion n'exerce aucun contrôle sur son fonctionnement. En revanche, l'Etat exerce des responsabilités qui ne sauraient revenir à aucune spiritualité. C'est même lui qui protège la libre expression de toute conviction religieuse. C'est d'ailleurs ce qu'exprime le premier article de la Loi de séparation de 1905 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes* ».